

HABITAT III La position de la France

1 Le contexte

Après la loi du 7 juillet 2014 qui fixe les orientations de la politique française de développement et solidarité internationale l'année 2015 plus que toute autre aura été celle des engagements des Nations Unies en faveur du développement durable.

« Le 27 juillet 2015 à ADDIS ABEBA la communauté internationale adopte un programme d'action renouvelant la question du financement du développement.

Le 25 septembre 2015 l'assemblée générale des Nations Unies adopte à New-York un programme de développement durable à l'horizon 2020.

A Paris en décembre 2015 la COP 21 donne une inflexion majeure vers un développement sobre en carbone et résilient.

La somme de ces engagements dessine un agenda du développement profondément modifié qui engage les institutions publiques¹. »

Il devrait « bousculer » les comportements et ouvrir de nouvelles voies d'action.

2 Le nécessaire débat pour mesurer les forces en puissance

La conférence HABITAT III à Quito devrait être directement concernée et marquée par l'ensemble de ces prises de positions et décisions dont les mises en œuvre relèvent pour une large part des politiques du développement urbain et de l'aménagement du territoire.

La France pourra alors prendre toute sa place dans les débats, dans les confrontations qui ne manqueront pas d'apparaître.

En effet, malgré les volontés exprimées en faveur du développement durable et solidaire, un autre mouvement se renforce, certes moins affiché, mais bien réel et puissant. C'est celui qui prône les villes dites « compétitives », celui qui défend la privatisation des services, des quartiers, voire des villes « privées », « sécurisées » réservées à certaines catégories de personnes. Ce mouvement conduit à la fragmentation urbaine, à la ségrégation, à la spéculation foncière, à l'exclusion. Il est présent partout et se nourrit de la faiblesse trop fréquente des autorités publiques nationales et locales. Il est porté par de puissants groupes d'intérêt économiques et financiers. Mais finalement le désordre se retourne contre ceux-là même qui en sont la cause.

3 Les principes à défendre pour l'action

Face à cette situation la France doit rappeler et défendre plusieurs principes qui guident les politiques urbaines et qui valent pour tous les Etats, pour toutes les villes. Sachant, bien sûr, qu'ils ne seront pas pris en compte partout avec la même conscience et volonté. C'est là l'enjeu !

Le premier principe est celui de la prééminence de l'intervention publique. Principe à définir et à appliquer au niveau national et local en fonction de la situation très diversifiée des pays. Il s'agit du cadre législatif, réglementaire qui rappelle et fonde les objectifs du développement durable. Il s'agit aussi du cadre institutionnel et administratif qui organise la répartition des pouvoirs entre l'Etat et

¹ Ce texte est extrait du rapport au Président de la République sur le rapprochement de l'AFD et de la CDC.

les collectivités territoriale dont le rôle et l'importance ont été reconnus à Istanbul lors d'HABITAT II. Aujourd'hui la France pourra s'inscrire dans ce champ et cette évolution en mettant en avant son expérience en matière de décentralisation, de financement des collectivités locales et de coopérations décentralisées entre villes qui représentent une chance pour les villes en développement.

Un deuxième principe s'est imposé depuis HABITAT II celui de la reconnaissance du rôle de la société civile et de l'émergence du pouvoir citoyen. Tout développement urbain qui ne chercherait pas à rassembler autour d'une vision partagée le plus grand nombre de partenaires porte en lui les risques du désordre économique et social. En revanche, les villes qui sauront pratiquer de nouvelles méthodes de planification, qui engageront des processus permanents de dialogues, de partage des pouvoirs avec les forces citoyennes, économiques, sociales, se rapprocheront des objectifs du développement durable.

Ce véritable basculement politique et professionnel devrait marquer HABITAT III comme la reconnaissance du rôle des collectivités locales a marqué HABITAT II. C'est une démarche qui se construit dans la durée à partir d'un fort engagement des autorités locales, d'un fort investissement intellectuel et professionnel que la France doit s'engager à soutenir aux côtés des Nations Unies.

Un troisième principe, qui correspond parfaitement à la conception française du développement, est celui des alliances:

- Alliances entre l'action publique et les interventions privées

La France rejette autant le « tout public » et le « tout privé ». Elle a une longue pratique de l'économie mixte, elle sait créer des établissements publics à caractère industriel et commercial, elle sait créer des partenariats publics-privés, des délégations de services publics qui reposent sur des cahiers des charges soucieux du respect des objectifs du développement durable et de l'intérêt général qui s'inscrivent dans le projet global de la collectivité.

- Alliances aussi entre villes et territoires

La concentration excessive des populations vers les grandes agglomérations doit être freinée par une politique d'aménagement global du territoire qui tend à équilibrer le développement du monde rural, des villes petites et moyennes, intermédiaires, des métropoles. Les « schémas régionaux d'aménagement du territoire » ont cette vocation de créer les réseaux de transports inter urbain, d'assurer le rayonnement des grands équipements des plus grandes agglomérations vers les réseaux des villes petites et moyennes pour une présence la plus large possible de l'éducation, de la culture, de la santé. Il en va de même pour les localisations, des logements, et des entreprises publiques et privées qui doivent de plus en plus s'installer hors des grandes concentrations urbaines qui deviennent ingouvernables dont la démesure fini par asphyxier leur propre développement et dont le coût global va à l'encontre des objectifs affichés du développement durable qui impose le respect des échelles, la prise en compte du bien-être, du bien vivre.

4 Les propositions pour des coopérations

C'est à partir de ces principes que la France peut engager et proposer ses coopérations. Elle les déclinera aux différents niveaux des Etats, des Régions, des villes et agglomérations. Comme cela a déjà été fait avec plusieurs pays ces coopérations donneront lieu à des conventions qui définiront les champs d'expertise et d'assistance technique de l'Etat auxquelles pourront être associées les collectivités locales françaises. Les domaines d'interventions concernent la mise en place du cadre législatif et institutionnel de la politique urbaine et d'aménagement du territoire, ils concernent aussi

la construction des outils susceptibles d'être mis en place pour financer sur le long terme le logement social, le foncier, les infrastructures. Ces conventions devraient prévoir toujours une dimension formation, sous forme de séminaires locaux, de stages en France, de création de centre de formation en lien avec des centres français. L'objectif affiché est celui du transfert de compétences, du renforcement des capacités locales. Selon les pays et les sujets, le financement de ces conventions devra être assuré par dons en totalité ou en partie. Il évoluera dans la durée en fonction des cofinancements mobilisés.

Pour aller plus loin dans cette proposition d'expertise, la France pourra aussi proposer aux agglomérations la mise en place de plateformes partenariales de maîtrise d'œuvre publique destinées de façon permanente à concevoir sous l'autorité politique locale la stratégie du projet urbain. Il s'agit de structures ouvertes aux principaux acteurs du développement urbain y compris les représentants de la société civile, du monde associatif. Elles sont proches de nos agences d'urbanisme. Elles mobiliseront les compétences locales et inscriront leurs études de planification et de projets dans une démarche évolutive en proposant aux investisseurs publics et privés les cahiers des charges des opérations mises en appel d'offre. Elles contribueront à la création des outils publics de l'aménagement urbain et du logement social, par exemple la création de sociétés d'économie mixte, d'établissements publics fonciers. Elles assureront aussi à la création des outils innovants de la gestion urbaine et en particulier le développement des *smart cities*.

En accompagnement de ces interventions destinées à donner aux responsables politique la maîtrise du développement urbain, la France agira en liaison avec d'autres grands opérateurs internationaux pour apporter les financements des projets. Elle cherchera aussi à mobiliser les fonds européens auxquels elle participe largement. Elle mettra en avant le grand opérateur public qu'elle envisage de créer grâce au rapprochement entre l'AFD et la CDC et au renforcement très important de ses moyens d'interventions.

Conclusion

Face à la complexité et à la diversité des situations la France doit s'organiser pour être entendue et lisible dans son analyse et ses propositions. Elle doit apparaître groupée comme le PFVT l'a fait aux forums urbains de Rio, Naples, de Medeline. Elle doit être représentée par une large délégation comme à Medeline et le gouvernement doit être présent et porter devant l'assemblée une parole qui a beaucoup manquée lors des précédents forums urbains.

Yves Dauge

Ancien Sénateur-Maire de Chinon

Président des Biens français du Patrimoine mondial

Président de l'Association des Centres Culturels de rencontre